

Rapport du Président

Séance publique
du lundi 19 juin 2023
N° CD-2023-3-5-1
N° applicatif 5913

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Service instructeur

Service dialogue de gestion financière

Service consulté

DEFINITION DU BONUS ENERGIE, DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRES ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COLLÈGES ALSACIENS

Résumé : Dans un contexte généralisé de hausse des prix de l'énergie fin 2022, la Collectivité européenne d'Alsace s'est engagée dans un ambitieux plan de soutien aux collèges et de transition énergétique en partenariat avec eux.

A ce titre, la Collectivité a mis en place, pour l'année 2023, un bouclier énergétique de bénéfice des collèges publics avec un 1er versement, dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 23,5 M€. Le présent rapport propose un 2ème versement de 10,4 M€, soit au total 33,9 M€. Ce bouclier énergétique devant garantir la prise en charge de la totalité des dépenses de chauffage, d'électricité et d'eau des collèges publics alsaciens. Par ailleurs, la Collectivité poursuit ses efforts de modernisation et d'amélioration des performances énergétiques des collèges et va restructurer ou rénover un collège sur trois, en améliorant leurs performances énergétiques. Les nouveaux collèges en construction visent des niveaux de haute performance énergétique comme le collège d'Eckbolsheim qui sera basse consommation et à énergie positive. La collectivité promeut également le raccordement des collèges aux réseaux de chaleurs biomasse qui se développent sur tout le territoire Alsacien tout en continuant le déploiement d'installation photovoltaïques sur les toitures des collèges publics (17 M€). Les collèges sont accompagnés dans les efforts de maîtrise de l'énergie au travers d'investissement ciblé, de sessions de formation dédiées au bénéfice des agents de maintenance et de sensibilisation des éco-délégués, offrant ainsi un accompagnement à 360°.

Parce que l'action de la Collectivité doit être partagée avec la communauté éducative des établissements, en parfaite coresponsabilité, la Collectivité a également proposé la mise en place d'un bonus énergie. Les résultats obtenus dépassent les pronostics les plus optimistes puisque 35% d'économies d'énergie ont été réalisées dont 24% grâce à l'action des collèges (11% lié à la météo). Ce sont ainsi près de 3,9 M€ d'économies réalisées sur les factures de chauffage des collèges publics.

Pour les collèges privés sous contrat, ayant des contrats individualisés, c'est un accompagnement au cas par cas qui est proposé.

Ce rapport propose de définir les critères et les modalités d'attribution du bonus énergie en 2023, des dotations de fonctionnement complémentaires pour les collèges publics alsaciens et pour les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, pour les surcoûts des dépenses de viabilisation mais aussi des frais d'entretien, de réparation, des dépenses exceptionnelles et l'acquisition d'équipements spécifiques.

Au total, 13 875 439,14 € sont proposés dans ce rapport pour accompagner les collèges publics et privés d'Alsace.

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de définir les critères et les modalités du bonus énergie 2023 et d'attribuer des dotations de fonctionnement complémentaires et des subventions aux collèges publics et privés sous contrats d'Alsace d'un montant total de 13 875 439,14 €, telles que détaillées ci-après :

I. DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRES AUX COLLEGES PUBLICS ET PRIVES, SUITE A LA HAUSSE INEDITE DU PRIX DE L'ENERGIE

1. BONUS ENERGIE : DEFINITION DES CRITERES DE CALCUL, DES MODALITES DE VERSEMENT ET FIXATION DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRES DES COLLEGES PUBLICS

La Collectivité européenne d'Alsace assure le fonctionnement des 147 collèges publics Alsaciens et à ce titre verse les dotations globales de fonctionnement nécessaires pour couvrir les dépenses des fluides (chauffage, électricité et eau). Ces trois postes de consommations sont regroupés de manière générique sous le label « viabilisation ».

En 2022, les marchés de fourniture de gaz (01/10/2022) et d'électricité (01/01/2023) ont été renouvelés dans le cadre du groupement de commande piloté par l'Eurométropole de Strasbourg, auquel la Collectivité européenne d'Alsace et la majorité des collèges publics sont adhérents. Or 2022 a été une année marquée par la très forte augmentation des tarifs de l'énergie ce qui a conduit le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à adopter lors de la séance du 20 octobre 2022 (délibération n° CD-2022-4-5-3) :

- 1) Les nouveaux critères de calcul de la dotation globale de fonctionnement 2023 des collèges publics alsaciens dont la mise en place **d'un bouclier énergétique**, visant à garantir à tous les collèges la prise en charge de la viabilisation 2023 quelle que soit les augmentations tarifaires auxquelles ils sont confrontés ;
- 2) Le principe de la mise en place **d'un bonus énergie** en 2023, visant à gratifier les collèges faisant preuve de sobriété énergétique et qui réduisent leurs consommations énergétiques.

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de décider de nommer « bonus énergie » le dispositif appelé « bonus énergétique » adopté par la délibération n°CD-2022-4-5-3 du 20 octobre 2022, de fixer les critères et les modalités de versement du bonus énergie 2023 et de décider que les critères, ci-dessous, afférents au bonus énergie sont applicables immédiatement.

Lors de sa séance du 20 octobre 2022 (délibération n° CD-2022-4-5-3), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a prévu un reversement au bénéfice des collèges d'un montant pouvant aller jusqu'à 1/3 des économies financières de la CeA grâce aux économies d'énergie réalisées par les collèges. La gratification devait bénéficier aux collèges qui réalisent des économies mais également aux collèges très performants en matière de maîtrise de l'énergie et qui le sont restés.

Grâce à l'action coordonnée et partenariale de la Collectivité européenne d'Alsace et des 147 collèges publics, une baisse historique des consommations de chauffage a été obtenue dont une part significative par l'action des collèges (-24%). La relative douceur de l'hiver 2022-23 par rapport à 2021-22 a contribué à une réduction de consommation (-11%) portant ainsi l'économie générale réalisée à **-35%**.

Pour le calcul du bonus énergie, seule la part liée à l'action des collèges (-24%) est retenue.

Ainsi, le message des Conseillers d'Alsace, lors de la rentrée du Président en septembre 2022 et lors des rencontres avec les principaux et adjoints-gestionnaires des collèges en octobre 2022 a été entendu. Les collèges ont fait preuve d'une responsabilité et d'un esprit collaboratif remarquable pour atteindre une baisse significative des consommations de chauffage, avec l'implication de toute la communauté éducative, des agents techniques de collèges (ATC) et des services de la Collectivité.

Ce partenariat marque la qualité des relations partenariales engagées entre la Collectivité européenne d'Alsace et les collèges.

Pour mémoire ont été engagés cette année au titre de la sobriété énergétique :

- la mise à disposition de sondes de températures aux collèges par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- la réalisation de campagnes de mesures de températures ponctuelles dans certains établissements ;
- des actions de sensibilisation conduites auprès des éco-délégués des collèges
- l'accompagnement des collèges par les équipes techniques de la Collectivité européenne d'Alsace:
 - o rappel des consignes de températures et de réglages lors des périodes d'inoccupation ;
 - o organisation de réunions techniques avec les Agents de maintenance ;
 - o suivi des performances énergétiques des collèges par l'intermédiaire des gestions techniques centralisées monitorés par la Collectivité européenne d'Alsace ;
 - o assistance technique pour la résolution des incidents ;
 - o maintenance préventive.

120 collèges ont réalisé des économies de chauffage, y compris des collèges déjà très performants, ce qui représente une réduction 16 Gwh de chauffage (tout type d'énergie confondue) et une économie financière de 3,9 M€ TTC.

80 collèges soit plus de la moitié d'entre eux ont réduits leurs consommations de chauffage de plus de 15% ce qui traduit une vraie lame de fond en faveur de la gestion responsable des ressources.

A noter que parmi les 27 collèges n'ayant pas réalisé des économies de chauffage :

- 20 font encore l'objet de défaut de remontées d'informations et pourraient se voir attribuer un bonus, après consolidation des analyses ;

- 7 collèges ont augmenté leurs consommations de chauffage ; ces 7 collèges feront l'objet d'un suivi particulier de la part des services de la Collectivité européenne d'Alsace pour les aider à mieux maîtriser leurs dépenses d'énergie.

Cette baisse significative des consommations de chauffage démontre les efforts exceptionnels d'optimisation réalisés cette année.

Il est proposé au Conseil d'adopter les critères d'attribution du bonus énergie aux collèges publics sur les bases suivantes :

- comparaison de la situation individuelle, collège par collège ;
- comparaison des consommations de chauffage entre les périodes d'octobre 2021 à février 2022 (réputé couvrir l'hiver 2021-2022) et d'octobre 2022 à février 2023 (réputés couvrir l'hiver 2022-2023) ;
- prise en compte des consommations sur la base des remontées du logiciel ENERGISME de la Collectivité européenne d'Alsace ou à défaut, sur la base des factures ou justificatifs fournis par les collèges ;
- déduction de la clémence météorologique relative de l'hiver 2022-2023 par rapport à l'hiver 2021-2022 (méthode DJU) ;
- reversement d'un montant de 1,181 M€ TTC aux collèges :
 - o ayant fait des économies entre les deux hivers 2022-2023 et 2021-2022 ;
 - o déjà performants dont la consommation n'a pas augmentée de plus de 1%.
- la gratification des collèges bénéficiaires du bonus énergie se fait par paliers et en définissant une part élève :

o collèges ayant réalisé moins de 5% d'économies :	6 €/élève
o collèges ayant réalisé de 5,01 à 10% d'économies :	10 €/élève
o collèges ayant réalisés de 10,01 à 15% d'économies :	15 €/élève
o collèges ayant réalisés plus de 15% d'économie :	22 €/élève
o collèges performants qui le sont restés :	10 €/élève
- versement de la gratification sous la forme d'une dotation de fonctionnement complémentaire fléchée lors de la notification de la manière suivante :
 - o pour 80% du montant attribué, l'affectation s'effectuera selon les priorités retenues par le collège (action éducative, projet pédagogique, matériel, sorties et voyages scolaires, etc.) ;
 - o 20% du montant attribué seront fléchés pour l'acquisition d'équipements permettant d'améliorer les conditions de travail des agents techniques du collège (ATC) (outillage pour l'agent de maintenance, matériel de nettoyage, etc.).
- la liste des collèges publics bénéficiaires du bonus énergie et la répartition des montants de subventions de fonctionnement attribués figurent dans le tableau ci-joint (annexe 1) ;
- d'autoriser les services de la Collectivité européenne d'Alsace à instruire ultérieurement un éventuel bonus énergie 2023 pour les 20 collèges figurant en annexe 1 pour lesquels nous n'avons pas de remontées d'information à la date du 27 avril 2023.

2. POUR COUVRIR LE SURCOUT DES DEPENSES DE VIABILISATION 2022 (CHAUFFAGE, ELECTRICITE, EAU) DES COLLEGES PUBLICS ALSACIENS

Les collèges publics du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sollicitent des dotations de fonctionnement complémentaires pour couvrir les dépenses de viabilisation 2022, suite à la hausse des tarifs d'énergie dès 2022.

Il est ainsi proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer à 43 collèges publics, figurant en annexe 2, des dotations de fonctionnement complémentaires pour couvrir le surcoût des dépenses de viabilisation et faire face à l'augmentation du coût de l'énergie dès 2022, à hauteur de 1 895 299 €.

Pour mémoire, 45 collèges ont déjà perçu un montant de 1 790 656 € (délibérations n°CD-2022-4-5-3 du 20/10/2022, n°CP-2022-11-12-08 du 08/12/2022, n°CD-2023-1-12-1 du 06/02/2023).

3. POUR COUVRIR LES DEPENSES DE VIABILISATION 2023 (CHAUFFAGE, ELECTRICITE, EAU), VERSEMENT D'UN COMPLEMENT AU BOUCLIER ENERGETIQUE VERSE DANS LE CADRE DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX COLLEGES PUBLICS ALSACIENS

La dotation globale de fonctionnement 2023 des collèges publics alsaciens fixée par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace lors de sa séance du 20 octobre 2022 (délibération n° CD-2022-4-5-3), tient compte d'une première tranche d'un bouclier énergétique de 12,2 M€ pour prendre en charge l'augmentation des fluides. Malgré le constat d'une baisse des consommations entre 2021 et 2022, cette première tranche ne permet pas de couvrir les dépenses de fluide de l'année 2023.

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer aux collèges publics alsaciens, figurant en annexe 3, une deuxième tranche du bouclier énergétique 2023 calculé sur la base des consommations et l'application des nouveaux tarifs à hauteur de 10 412 000 €. Une troisième tranche de ce bouclier énergétique pourra éventuellement être attribuée à l'automne 2023, au regard des dernières factures présentées.

4. POUR L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER 2023 DES COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT IMPACTES PAR LA HAUSSE ENERGETIQUE

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a fixé le 8 décembre 2022 (délibération n° CD-2022-5-5-2) les dotations de fonctionnement 2023 attribuées 25 aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat et a approuvé la mise en place d'une provision budgétaire au titre de l'accompagnement financier de la Collectivité européenne d'Alsace de ces collèges privés pouvant être effectivement impactés par la forte hausse du prix de l'énergie. En effet, les contrats d'énergie sont différents par établissement (les collèges privés sous contrat ne sont pas organisés par groupement de commandes), ainsi il a été décidé d'analyser au cas par cas les besoins.

Après analyse des consommations et des données transmises par 11 établissements, il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer à 7 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, figurant en annexe 4, une dotation de fonctionnement complémentaire pour un montant global de 139 501 €. Un versement complémentaire pourra être proposé à l'automne, à l'image des collèges publics.

II. DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRES AUX COLLEGES PUBLICS ET PRIVES POUR COUVRIR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (HORS VIABILISATION)

1. POUR COUVRIR LES FRAIS D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET D'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer aux 19 collèges publics, figurant en annexe 5, des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant total de 82 542,35 € pour couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'acquisition d'équipements spécifiques.

2. POUR COUVRIR DES DEPENSES EXCEPTIONNELLES

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer aux 10 collèges publics, figurant en annexe 6, des dotations de fonctionnement complémentaires pour couvrir les dépenses exceptionnelles à hauteur de 42 069,79 €.

3. POUR L'AJUSTEMENT DU CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SUITE A L'AUGMENTATION DES EFFECTIFS DES COLLEGES PUBLICS ALSACIENS ET DES COLLEGES PRIVES, SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

Lors de sa séance Plénière du 20 octobre 2022, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé les critères de calcul de la dotation globale de fonctionnement des collèges publics d'Alsace pour 2023 tenant compte du nombre d'élèves communiqués par les services statistiques du Rectorat en juin 2022 ainsi qu'un ajustement automatique dès lors que l'évolution constatée est supérieure ou égale à 10 élèves entre les données transmises en juin 2022 et celles d'octobre 2022, basées sur les effectifs officiels constatés à la rentrée scolaire.

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer aux 38 collèges publics alsaciens, figurant en annexe 7, des dotations de fonctionnement complémentaires pour ajuster le montant versé dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement 2023, suite à la hausse des effectifs, à hauteur de 71 000 €.

Il est également proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer au Séminaire des Jeunes de Walbourg, collège privé sous contrat d'association avec l'Etat, une dotation de fonctionnement complémentaire pour ajuster le montant de la dotation de fonctionnement 2023, suite à l'augmentation des effectifs, à hauteur de 30 893 €.

4. POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE VISITES DE LIEUX DE MEMOIRE DES COLLEGES PUBLICS DU HAUT-RHIN

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer aux collèges publics du Haut-Rhin, figurant en annexe 8, des dotations de fonctionnement complémentaires pour couvrir les frais de visite des lieux de mémoire, à hauteur de 1 659 €, selon les conditions suivantes (délibération n°CG-2006/I-8ème/01 du Conseil Général du Haut-Rhin du 08 décembre 2005) :

- pour les élèves des classes de 3ème des collèges publics et privés du Haut-Rhin ;
- prise en charge des frais d'entrée dans la limite de 7 € maximum par an et par élève concerné, hors frais de transport ;

- pour la visite des sites : le Mémorial de Schirmeck, le Struthof, la Ligne Maginot, le Hartmannswillerkopf ou tout autre lieu de mémoire d'Alsace concernant la 1ère ou la 2ème Guerre Mondiale et pour lequel un droit d'entrée est demandé.

5. PRINCIPES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT ET FRAIS DE REPAS

a. POUR LE COLLEGE FRISON ROCHE DE LA BROQUE, DANS LE CADRE DE LA CEREMONIE DE REMISE DES ETOILES MICHELIN

Le collège Frison Roche de la Broque a participé dans le cadre de l'année de la gastronomie, à la Cérémonie de remise des étoiles Michelin qui s'est déroulée le 6 mars 2023 au palais de la Musique et des Congrès à Strasbourg. 19 élèves de la section hôtelière ainsi que deux enseignants référents ont été conviés.

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace d'approuver le principe de versements de dotations de fonctionnement complémentaires au collège public Frison Roche à La Broque, dans le cadre de la cérémonie de remise des étoiles Michelin, afin de prendre en charge les frais de transport, à hauteur des frais engagés, sur présentation des justificatifs.

b. DANS LE CADRE DU PROJET « FRESQUE SOBRIETE ENERGETIQUE »

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace d'approuver le principe de versements de dotations de fonctionnement complémentaires aux collèges publics d'Alsace dans le cadre du projet « Fresque sobriété énergétique » afin de prendre en charge les frais de transport, à hauteur des frais engagés, sur présentation des justificatifs.

c. DANS LE CADRE DU PROJET « VEILLEUR DE MEMOIRE »

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace d'approuver le principe de versements de dotations de fonctionnement complémentaires aux collèges publics d'Alsace dans le cadre du projet « veilleur de mémoire » afin de prendre en charge les frais de transport, à hauteur des frais engagés, sur présentation des justificatifs.

d. DANS LE CADRE DU PROJET FETONS L'EUROPE

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace d'approuver le principe de versements de dotations de fonctionnement complémentaires aux collèges publics d'Alsace dans le cadre du projet Fêtons l'Europe afin de prendre en charge les frais de repas dans les demi-pensions des collèges et les frais liés aux transports scolaires, à hauteur des frais engagés, sur présentation des justificatifs.

e. POUR LE COLLEGE ROBERT BELTZ A SOULTZ DANS LE CADRE DES VISITES DES ARCHIVES DE PARTEMENTALES DE COLMAR

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace d'approuver le principe de versements de dotations de fonctionnement complémentaires au collège public d'Alsace Robert Beltz à Soultz dans le cadre d'une visite des archives départementales de Colmar afin de prendre en charge les frais de transport, à hauteur des frais engagés, sur présentation des justificatifs.

6. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace d'attribuer des subventions d'investissement aux collèges publics alsaciens pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et matériels et pour l'acquisition de matériel sportif pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive, à hauteur de 19 595 €, telles que détaillées ci-après.

A. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER, D'EQUIPEMENT ET MATERIELS PAR LES COLLEGES PUBLICS D'ALSACE :

Dans le cadre de leur autonomie financière, les collèges publics d'Alsace acquièrent des équipements matériels pour le fonctionnement de l'établissement (ex. auto-laveuses, tondeuses à gazon, photocopieurs...).

A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace leur attribue des subventions d'investissement.

A compter de 2023, en complément du versement de la dotation globale de fonctionnement (DGF), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé (délibération n° CD-2022-4-5-3 du 20 octobre 2022) de la mise en place d'une enveloppe budgétaire annuelle non reconductible, fixée par collège sur la base de 11 € par élève. Elle est mobilisable sous la forme d'un droit de tirage, dans la limite du montant annuel alloué.

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer à ce titre aux 2 collèges publics d'Alsace, figurant en annexe 9 au présent rapport, des subventions d'investissement à hauteur de 4 431 € et une subvention d'investissement exceptionnelle au collège de Heiligenstein pour l'acquisition d'une autolaveuse à hauteur de 6 818 €.

B. AIDE A L'ACQUISITION DE MATERIEL SPORTIF PAR LES COLLEGES PUBLICS ALSACIENS POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'EPS :

Les enseignants d'éducation physique et sportive des collèges publics ont souvent des difficultés à obtenir le renouvellement du gros matériel, comme par exemple le matériel de gymnastique ou de tennis de table. Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (délibération n° CD-2023-1-5-1 du 6 février 2023), dans le cadre de sa politique sportive a ainsi décidé d'aider les collèges publics à acquérir du matériel sportif.

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 10 au présent rapport, 2 subventions d'investissement à hauteur de 8 346 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de décider de nommer « bonus énergie » le dispositif appelé « bonus énergétique » adopté par la délibération n°CD-2022-4-5-3 du 20 octobre 2022 ;
- de fixer les critères et les modalités de versement du bonus énergie 2023 telles que détaillées ci-après :
 - o comparaison de la situation individuelle, collège par collège ;
 - o comparaison des consommations de chauffage entre les périodes d'octobre 2021 à février 2022 (réputé couvrir l'hiver 2021-2022) et d'octobre 2022 à février 2023 (réputés couvrir l'hiver 2022-2023) ;

- prise en compte des consommations sur la base des remontées du logiciel ENERGISME de la CeA ou à défaut, sur la base des factures ou justificatifs fournis par les collèges ;
- déduction de la clémence météorologique relative de l'hiver 2022-2023 par rapport à l'hiver 2021-2022 (méthode DJU)
- reversement d'un montant de 1,181 M€ TTC aux collèges :
 - ayant fait des économies entre les deux hivers 2022-2023 et 2021-2022 ;
 - déjà performants dont la consommation n'a pas augmentée de plus de 1%.
- la gratification des collèges bénéficiaire du bonus énergie se fait par paliers en définissant une part élève :

Collèges ayant réalisé moins de 5% d'économies :	6 €/élève
Collèges ayant réalisé de 5,01 à 10% d'économies :	10 €/élève
Collèges ayant réalisés de 10,01 à 15% d'économies :	15 €/élève
Collèges ayant réalisés plus de 15% d'économie :	22 €/élève
Collèges performants qui le sont restés :	10 €/élève

- De décider le versement de la gratification sous la forme d'une dotation de fonctionnement complémentaire fléchée lors de la notification de la manière suivante :
 - pour 80% du montant attribué, l'affectation s'effectuera selon les priorités retenues par le collège (action éducative, projet pédagogique, matériel, sorties et voyages scolaires, etc.)
 - 20% du montant attribué seront fléchés pour l'acquisition d'équipements permettant d'améliorer les conditions de travail des agents techniques du collège (ATC) (outillage pour l'agent de maintenance, matériel de nettoyage, etc.)
- d'approuver la liste des collèges public bénéficiaires du bonus énergie et la répartition des montants de subventions de fonctionnement attribués figurant en annexe 1 ;
- d'autoriser les services de la Collectivité européenne d'Alsace à instruire ultérieurement d'un éventuel bonus énergie 2023 pour les 20 collèges figurant en annexe 1 pour lesquels les remontées d'information sont manquantes à la date du 27 avril 2023.
- d'attribuer à divers collèges publics alsaciens et privés sous contrat d'association avec l'Etat alsaciens des dotations de fonctionnement complémentaires et des subventions d'un montant de 13 875 439,14 € :
 - 1 180 880 € de gratifications au titre du bonus énergie 2023 versées aux collèges publics alsaciens figurant en annexe 1 ;
 - 1 895 299 € pour couvrir le surcoût des dépenses de viabilisation 2022 (chauffage, électricité, eau) des collèges publics alsaciens figurant en annexe 2 ;
 - 10 412 000 € pour couvrir les dépenses de viabilisation 2023 (chauffage, électricité, eau), complément au bouclier énergétique versé dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement 2023 aux collèges publics alsaciens figurant en annexe 3 ;

- 139 501 € en accompagnement financier de 7 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat impactés par la hausse énergétique figurant en annexe 4 ;
 - 82 542,35 € pour couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'achat d'équipements spécifiques en faveur des collèges publics alsaciens figurant en annexe 5 ;
 - 42 069,79 € pour couvrir les dépenses exceptionnelles, en faveur des collèges publics figurant en annexe 6 ;
 - 71 000 € pour ajuster le montant versé dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement 2023, suite à la hausse des effectifs des collèges publics alsacien figurant en annexe 7 ;
 - 30 893 € pour ajuster le montant de la dotation de fonctionnement 2023, suite à l'augmentation des effectifs du Séminaire des Jeunes de Walbourg, collège privé sous contrat d'association avec l'Etat ;
 - 1 659 € pour couvrir les frais de visite des lieux de mémoire des collèges publics du Haut-Rhin figurant en annexe 8 ;
 - 11 249 € de subventions d'investissement pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et matériel aux collèges publics alsaciens figurant en annexe 9 ;
 - 8 346 € de subventions d'investissement pour l'acquisition de matériel sportif pour l'enseignement de l'EPS des collèges publics alsaciens figurant en annexe 10 ;
- de préciser que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P196	O003	P196E01	T88	(1065) 65-655111-221	1 180 880,00 €
P196	O003	P196E01	T81	(1065) 65-655111-221	1 895 299,00 €
P196	O003	P196E01	T89	(1065) 65-655111-221	10 412 000,00 €
P196	O003	P196E01	T81	(1065) 65-655111-221	82 542,35 €
P196	O003	P196E01	T81	(1065) 65-655111-221	42 069,79 €
P196	O003	P196E01	T81	(1065) 65-655111-221	71 000,00 €
P196	O003	P196E01	T81	(1065) 65-655111-221	1 659,00 €
P194	O001	P194E01	T82	(1064) 65-655112-221	139 501,00 €
P194	O001	P194E01	T83	(1064) 65-655112-221	30 893,00 €
P202	O001	P202E14	T82	(3287) 204-2324-221	4 431 €
P202	O001	P202E14	T84	(3287) 204-2324-221	6 818 €
P211	O002	P211E03	T50	(1083) 204-20431-221	8 346,00 €
TOTAL					13 875 439,14€

Les aides financières seront versées aux collèges publics d'Alsace en une seule fois.

- d'approuver les principes de prise en charge des frais de transport et de frais de repas ci-après détaillés. Les montants seront versés à hauteur des frais engagés sur présentation de justificatifs :
 - les frais de transport du collège public Frison Roche à La Broque, dans le cadre de la cérémonie de remise des étoiles Michelin ;
 - les frais de transport des collèges publics alsaciens au titre du projet « Fresque sobriété énergétique » ;
 - les frais de transport des collèges publics au titre du projet « veilleur de mémoire » ;
 - les frais de transport et de repas pris dans les services de restauration des collèges publics alsaciens au titre du projet Fêtons l'Europe ;
 - les frais de transport du collège public Robert Beltz à Soultz au titre d'une visite des archives départementales de Colmar

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P196O003 – Tranche 81 – natana (1065) 65-655111-221.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.